

# ANNEXE V

## DÉFINITION DES ÉPREUVES

*(Arrêté du 3 septembre 1997)*

### E1 - ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

U11 - U12 - U13

coefficient : 6

#### **Finalités et objectifs**

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences et ses connaissances en vue de l'analyse de situations à caractère professionnel et de la résolution de problèmes liés à l'exercice de la profession.

#### **Contenu**

Cette épreuve comporte trois sous-épreuves :

A1 : Organisation et gestion de prestations de services

BI : Cadre économique et juridique de l'activité professionnelle

CI : Mathématiques

Sous-épreuve A1 - Organisation et gestion de prestations de services

U11

coefficient : 4

#### **Objectif**

Cette sous-épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les connaissances acquises dans les diverses composantes de sa formation relevant du domaine professionnel, et à les utiliser dans une perspective professionnelle.

#### **Contenu**

Compétences et savoirs associés de l'unité U11 : organisation et gestion de prestations de services.

#### **Critères d'évaluation**

- \* Qualité de l'expression écrite et de la présentation des travaux
- \* Maîtrise des techniques
- \* Pertinence des choix et des solutions proposées
- \* Exactitude des résultats
- \* Respect des consignes

## **Forme de l'évaluation**

*Ponctuelle écrite (durée : 3 heures)*

À partir d'une ou de plusieurs situations pratiques, et en s'appuyant sur une documentation empruntée à la réalité professionnelle, le candidat devra résoudre des problèmes liés au secteur des services.

Sous-épreuve B1- Cadre économique et juridique  
de l'activité professionnelle

U12

coefficient : 1

## **Objectif**

Cette sous-épreuve vise à évaluer la capacité à mobiliser des méthodes et des connaissances, à traiter des informations économiques et juridiques en liaison avec l'activité professionnelle.

## **Contenu**

Compétences et savoirs associés de l'unité U12 : cadre économique et juridique de l'activité professionnelle.

## **Critères d'évaluation**

- \* Utilisation appropriée du vocabulaire économique et juridique
- \* Pertinence et rigueur de l'analyse
- \* Exactitude des connaissances mobilisées
- \* Cohérence du raisonnement

## **Forme de l'évaluation**

*Ponctuelle écrite (durée : 1 heure)*

L'épreuve comporte plusieurs questions en relation avec l'activité professionnelle. Elle prend appui sur un ou plusieurs documents. Si le ou les thèmes abordés sont liés aux situations professionnelles proposées dans la sous-épreuve A1, ils doivent pouvoir être traités indépendamment de celle-ci.

Sous-épreuve C1 : mathématiques  
U13  
coefficient : 1

### **Finalités et objectifs de l'épreuve**

L'évaluation en mathématiques a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution de tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

### **Forme de l'épreuve**

*Forme ponctuelle : épreuve écrite*

Elle se déroule impérativement sur une durée de 1 heure.

Le formulaire officiel de mathématiques est intégré au sujet de l'épreuve. L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

E2 - COMMUNICATION ORALE PROFESSIONNELLE  
U2  
coefficient : 3

### **Finalités et objectifs**

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en utilisant le vocabulaire adapté au secteur professionnel concerné, à maîtriser les échanges dans une situation de face à face, à expliquer, informer, argumenter, convaincre.

### **Contenu**

Compétences et savoirs associés de l'unité U2 : communication orale professionnelle.

### **Critères d'évaluation**

- \* Clarté et cohérence de la présentation
- \* Aptitude à rendre compte
- \* Aptitude à convaincre et à justifier avec rigueur les choix
- \* Degré d'engagement personnel
- \* Qualité de l'expression
- \* Maîtrise de la relation de face à face

## **Forme de l'évaluation**

*Ponctuelle orale (durée : 30 minutes)*

Le support de cette épreuve est constitué par le dossier-projet réalisé par le candidat au cours de sa formation en entreprise.

L'épreuve se déroule en deux temps :

- présentation orale par le candidat de son projet, 10 minutes au maximum, au cours desquelles il n'est pas interrompu par le jury ;
- entretien avec le jury, à partir de l'exposé du candidat et du dossier, 20 minutes maximum.

La commission d'interrogation est composée de deux membres dont un professionnel ayant la compétence requise pour évaluer la maîtrise des pratiques et techniques relationnelles appliquées à la présentation et soutenance du projet.

Le recteur fixera la date à laquelle le dossier-projet devra être remis en deux exemplaires au service chargé de l'organisation de l'examen

## **Contrôle en cours de formation**

Deux situations d'évaluation organisées par l'équipe pédagogique se si-tueront à l'issue des deux phases de l'élaboration du projet :

- phase d'analyse préalable et de position du problème ;
- phase de montage du projet.

Chaque évaluation prend la forme d'une prestation orale dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante (durée : 20 minutes).

À l'issue des situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation de la prestation réalisée par le candidat accompagnée d'une proposition de note.

Le jury, qui pourra éventuellement demander à avoir communication du dossier-projet réalisé par le candidat et formuler toute remarque et observation qu'il jugera utiles, arrête la note définitive.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier-projet devra être remis en deux exemplaires au service chargé de l'organisation de l'examen.

**E3 - ÉPREUVE PRENANT EN COMPTE LA FORMATION  
EN MILIEU PROFESSIONNEL**  
U31 - U32  
coefficient : 5

**Finalités et objectifs**

Cette épreuve vise à apprécier les compétences professionnelles du candidat acquises au cours de son expérience en entreprise.

**Contenu**

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- A3 : Évaluation de la formation en milieu professionnel (Pratique et techniques relationnelles d'accueil, assistance, conseil) ;
- B 3 : montage de projet.

Sous-épreuve A3 - Évaluation de la formation en milieu professionnel  
U31  
coefficient : 4

**Objectif**

Cette sous-épreuve vise à évaluer les compétences mises en œuvre dans la pratique professionnelle, l'aptitude à rendre compte de son activité, l'adaptabilité face à des activités professionnelles diverses.

**Contenu**

Compétences et savoirs associés de l'unité U31 : pratique et techniques relationnelles d'accueil, assistance, conseil.

**Critères d'évaluation**

- \* Niveau de maîtrise des compétences professionnelles mises en œuvre
- \* Diversité et pertinence du choix des activités présentées
- \* Clarté et rigueur dans l'analyse des activités décrites
- \* Qualité de l'expression écrite et de la présentation des travaux
- \* Maîtrise des connaissances et savoir-faire
- \* Qualité de l'expression écrite et de la présentation des travaux

## Formes de l'évaluation

*Ponctuelle orale (durée : 30 minutes)*

Cette épreuve consiste en un entretien relatif à la pratique professionnelle à partir du dossier professionnel présenté par le candidat.

Ce dossier comporte :

- les fiches descriptives d'activités professionnelles établies, à partir des situations rencontrées lors des périodes de formation en milieu professionnel par les candidats scolarisés ou lors de leur travail pour les autres candidats. Ces fiches répondent en qualité et en nombre aux exigences exprimées à propos des candidats qui présentent cette épreuve en contrôle en cours de formation ;
- la présentation d'un travail personnel effectué au cours de l'activité professionnelle ou lors d'une période de formation en milieu professionnel. Cette présentation respecte les exigences exprimées à propos des candidats qui présentent cette épreuve en contrôle en cours de formation ;
- les documents permettant de vérifier la conformité à la réglementation :
  - \* des périodes de formation en milieu professionnel (attestations relatives aux périodes de formation en milieu professionnel précisant leur durée, la nature des entreprises d'accueil ; ces documents doivent être authentifiés par l'établissement),
  - \* de l'activité salariée du candidat.

Si cette conformité n'est pas constatée, l'épreuve E3 ne peut donner lieu à notation et le diplôme ne peut être délivré.

La communication orale comporte :

- la présentation par le candidat, pendant une durée maximum de dix minutes, d'une activité ou d'une situation choisie par le jury parmi celles décrites dans les fiches descriptives d'activités professionnelles. Le candidat dispose de la fiche choisie par le jury et peut s'y référer pour étayer son exposé ;
- un entretien avec le jury. Cet entretien d'une durée de 20 minutes maximum prend appui sur l'exposé du candidat et sur le dossier (autres fiches descriptives ou travail personnel). Le jury apprécie notamment les connaissances du candidat et la maîtrise de savoir-faire relevant du domaine des services dans lequel il a exercé durant sa formation ou au cours de son activité professionnelle.

La commission d'interrogation est composée de deux personnes dont un professionnel.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis en deux exemplaires au service chargé de l'organisation de l'examen.

## Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base du dossier professionnel du candidat.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par les évaluateurs. Cette note résulte de deux situations d'évaluation :

La première situation d'évaluation (**coefficient 2**) rend compte de l'atteinte des objectifs mis au point en concertation avec l'entreprise d'accueil pour chaque candidat selon les modalités propres à son statut. La mesure de l'atteinte des objectifs résulte du suivi des périodes de formation en milieu professionnel ou du temps passé en entreprise selon les candidats. Ce suivi est opéré par les membres de l'équipe pédagogique en liaison avec le ou les tuteur(s) du candidat dans l'entreprise. Cette situation d'évaluation donne lieu à notation. Elle est formalisée sur des grilles dont le modèle figure en annexe de la circulaire d'organisation d'examen.

La deuxième situation d'évaluation (**coefficient 2**) rend compte des acquis professionnels appréciés notamment à partir de l'élaboration par le candidat de fiches descriptives d'activités professionnelles. Les fiches établies à l'aide d'un outil informatique doivent comporter :

- une description de la situation de travail correspondant à l'activité (présentation du contexte, des objectifs à atteindre, des contraintes à respecter, des modes opératoires utilisés, etc.)
- un relevé des difficultés rencontrées par le candidat face à cette activité, des résultats obtenus, des conséquences et règles pratiques tirés de l'expérience. Il sera établi cinq fiches (recto et verso) correspondant aux grandes catégories d'activités. Cette situation d'évaluation donne lieu à notation.

Le dossier professionnel comporte les documents destinés à permettre de vérifier la conformité à la réglementation des périodes de formation en milieu professionnel (attestations de la durée des périodes de formation en milieu professionnel, de la nature des entreprises d'accueil, authentifiées par l'établissement) ou de l'activité salariée du candidat.

Les documents rendant compte des situations d'évaluation et des fiches d'évaluation justifiant la note sont mis à la disposition du jury.

Si la conformité à cette réglementation n'est pas constatée, la sous-épreuve A3 ne peut donner lieu à notation et le diplôme ne peut être délivré.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis en deux exemplaires au service chargé de l'organisation de l'examen.

## Sous-épreuve B3. Montage de projet

U32

coefficient : 1

### Objectif

Cette sous-épreuve vise à évaluer l'aptitude du candidat à élaborer un projet dans ses diverses dimensions et à constituer un dossier.

## Contenu

Compétences et savoirs associés de l'unité U32 : montage de projet.

### Critères d'évaluation

- \* Pertinence de l'analyse et des propositions
- \* Recevabilité des solutions retenues au regard des particularités du contexte
- \* Maîtrise des techniques et savoirs mobilisés pour le montage de projet
- \* Qualité de l'expression écrite et de la présentation des travaux

### Formes de l'évaluation

*Ponctuelle orale (durée : 30 minutes)*

Cette épreuve consiste en un entretien relatif à la pratique professionnelle à partir du dossier professionnel présenté par le candidat.

Le dossier-support se compose de douze à quinze pages établies à l'aide d'un outil informatisé (hors annexes qui pourront être fournies par le candidat à l'appui de sa prestation orale).

La communication orale comporte :

– la présentation par le candidat, pendant une durée maximum de 10 minutes :

- de l'analyse de la situation dans laquelle s'intègre le projet,
- de l'idée qui sous-tend le projet de la mise en œuvre du projet (démarche suivie, organismes contactés, études réalisées, tableaux chiffrés, planning, graphiques nécessaires, etc.),
- des propositions retenues ;

– un entretien avec le jury. Cet entretien, d'une durée de 20 minutes maximum, prend appui sur l'exposé du candidat et sur son dossier.

Le jury chargé de l'évaluation sera composé de deux personnes dont un professionnel.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis en deux exemplaires au service chargé de l'organisation de l'examen.

### Contrôle en cours de formation

L'évaluation portera sur les compétences du candidat en matière de projet.

À l'issue de l'évaluation les formateurs proposent au jury une note accompagnée du dossier-projet élaboré par le candidat au cours de sa formation et de la grille d'évaluation de la démarche.

Un modèle de grille d'évaluation est fourni en annexe à la circulaire d'organisation d'examen.

L'évaluation du contenu et de la qualité du dossier-projet doit s'effectuer à l'achèvement du dossier. Cependant l'évaluation des compétences du candidat en matière de montage de projet peut résulter de prises d'information qui s'échelonnent tout au long de la préparation du dossier-projet.

Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toute remarque ou observation qu'il juge utile et arrête la note définitive.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier-projet devra être remis en deux exemplaires au service chargé de l'organisation de l'examen.

## ÉPREUVE E4 : ÉPREUVE DE LANGUE VIVANTE

U4

coefficient : 2

→ *Forme ponctuelle* : épreuve écrite, durée : 2 heures (arrêté du 6 avril 1994, B.O. n° 21 du 26 mai 1994).

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension de la langue étrangère et l'expression dans cette langue. Elle porte sur des thèmes liés à la vie socio-professionnelle en général ou à un aspect de la civilisation du pays. Elle comprend deux parties notées respectivement sur 12 points et 8 points.

### ● Première partie : compréhension

À partir d'un document en langue étrangère, le candidat doit répondre en français à des questions en français révélant sa compréhension du texte en langue étrangère.

Il pourra être invité à justifier ses réponses par une citation extraite du document et à fournir la traduction de quelques passages choisis.

### ● Deuxième partie : expression

Cette partie de l'épreuve consiste en :

– d'une part des exercices visant à tester en situation les compétences linguistiques (4 points) ;

– d'autre part une production semi-guidée qui pourra être liée au document proposé pour l'évaluation de la compréhension (4 points).

L'utilisation du dictionnaire bilingue est autorisée.

## → Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation correspondant aux quatre capacités :

- A - compréhension écrite
- B - compréhension de l'oral
- C - expression écrite
- D - expression orale

### **A - Compréhension écrite**

À partir d'un ou de deux supports en langue vivante étrangère la compréhension de la langue considérée sera évaluée par le biais de :

- réponses en français à des questions ;
- résumé en français du document ;
- compte rendu du document ;
- traduction.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- repérage/identification ;
- mise en relation des éléments identifiés ;
- inférence.

Critères : intelligibilité et pertinence de la réponse

### **B - Compréhension orale**

À partir d'un support audio-oral ou audio-visuel, l'aptitude à comprendre le message auditif en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais de :

En français :

- réponses à des questions factuelles simples sur ce support ;
- QCM ;
- reproduction des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation ;
- repérage/identification ;
- association des éléments identifiés ;
- inférence.

### **C - Production écrite**

La capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais d'une production semi-guidée (tertiaire) ou guidée (industriel) d'un paragraphe de 10 à 15 lignes. Le message portera sur l'expérience professionnelle ou personnelle du candidat ou bien sur un aspect de civilisation (questions pouvant prendre appui sur un court document écrit ou une image).

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- mémorisation ;
- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles ;
- utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde : éléments grammaticaux (déterminants, temps, formes auxiliées, modalité, connecteurs), etc.

Éléments lexicaux : voir liste contenue dans le référentiel BEP ou programme de BEP. Construction de phrase simples, composées, complexes

## D - Production orale

La capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible sera évaluée.

Le support proposé par le formateur permettra d'évaluer l'aptitude à dialoguer en langue vivante étrangère à l'aide de constructions simples, composées, dans une situation simple de la vie courante. Ce dialogue pourra porter sur des faits à caractère personnel, de société ou de civilisation.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles.

Exigences lexicales et grammaticales : voir programme de consolidation de seconde et référentiel BEP ou programme BEP.

ÉPREUVE E5. ÉPREUVE DE FRANÇAIS,  
HISTOIRE GÉOGRAPHIE  
U51 - U52  
coefficient : 5

Sous-épreuve A5. Français  
U51  
coefficient : 3

→ *Forme ponctuelle (sous-épreuve écrite, durée : 2 h 30)*

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension
- une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.

L'évaluation s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture, etc.

La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article, etc.). Le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

### → *Contrôle en cours de formation*

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation permettant de tester les capacités de compréhension et d'expression du candidat. Elles sont de poids équivalent. Elles reposent à la fois sur des supports fonctionnels et sur des supports fictionnels ou littéraires. On précisera chaque fois que nécessaire la situation de communication : destinataire, auditoire, etc.

#### ● situation A

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat d'analyser ou de synthétiser.

#### b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels : fiche d'analyse de tâches ; prises de notes ;
- supports fictionnels/littéraires : fiche de lecture ; synthèse d'une activité de lecture.

#### ● situation B

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat de rendre compte ou transposer ou développer.

#### b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels : rapport d'intervention en milieu professionnel ; fiche de présentation d'un produit ; rédaction d'un texte publicitaire à partir de documents ; lettre, articles ; argumentation à partir d'un dossier ;
- supports fictionnels/littéraires : commentaire de lettre, d'images ; argumentation à partir d'une lecture.

● situation C

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à exposer ou transmettre un message oral.

b) Exemples de situation :

- présentation d'un dossier disciplinaire ou interdisciplinaire ;
- compte rendu de lecture, de visite, de stage, etc. ;
- rapports des travaux d'un groupe.

● situation D

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à participer ou animer.

b) Exemples de situation :

- participation à un entretien (embauche, etc.) ;
- participation à un débat ;
- participation à une réunion ;
- animation d'un groupe, d'une équipe (entreprise).

**Sous-épreuve B5. Histoire, géographie**  
**U52**  
**coefficient : 2**

➔ *Forme ponctuelle (épreuve écrite, durée : 2 heures)*

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la classe de terminale du baccalauréat professionnel, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans une documentation ;
- établir des relations entre les documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettent au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique.

Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

### ➔ *Contrôle en cours de formation*

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation : deux situations d'évaluation en histoire fondées sur un sujet accompagné de documents et deux situations d'évaluation en géographie.

### **Objectifs**

Les différentes évaluations visent à évaluer les compétences du candidat à :

- repérer et relever des informations dans un ensemble de trois à cinq documents ;
- établir des relations entre ces documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme ;
- élaborer une courte synthèse intégrant les informations apportées par les documents proposés et ses connaissances.

### **Modalités**

Les quatre situations d'évaluation portent chacune sur des sujets d'étude différents, se rapportant au programme de terminale de baccalauréat professionnel. Chaque situation d'évaluation est écrite et dure (*environ*) deux heures.

Les documents servant de supports aux différentes situations d'évaluation constituent des ensembles cohérents permettant une mise en relation. La cohérence réside dans la situation historique ou géographique envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

Deux des quatre situations d'évaluation doivent donner lieu à la réalisation d'un croquis ou d'un schéma.

La synthèse demandée comporte une vingtaine de lignes : elle est guidée par un plan indicatif ou un questionnement.

ÉPREUVE E6 : ÉPREUVE D'ÉDUCATION  
ARTISTIQUE - ARTS APPLIQUÉS  
U6  
coefficient : 1

### **Finalités et objectifs de l'évaluation**

L'évaluation a pour objet de vérifier que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et sait communiquer en utilisant le vocabulaire plastique et graphique.

Elle permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives à l'esthétique du produit, à la production artistique et son implication dans l'environnement contemporain et historique.

### **Évaluation**

L'évaluation porte sur les compétences définies par le programme-référentiel, en relation directe ou indirecte avec le champ professionnel concerné.

### **Formes de l'évaluation**

Les dispositions relatives au contrôle ponctuel et au contrôle en cours de formation sont communes à tous les baccalauréats professionnels excepté les baccalauréats « artisanat et métiers d'art ».

➔ *Forme ponctuelle (épreuve écrite et graphique (durée : 3 heures, coefficient : 1))*

Cette épreuve comporte une analyse formelle et stylistique des éléments présentés dans un dossier comportant quelques planches documentaires (images/textes).

Elle se complète d'une recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse du dossier documentaire, en fonction d'une demande précise et/ou d'un cahier des charges.

L'analyse implique un relevé documentaire sélectif assorti d'annotations.

Le contenu de l'analyse peut porter sur la comparaison entre l'organisation plastique et l'organisation fonctionnelle d'un ou de plusieurs objets (ou supports), ou sur la mise en relation des éléments représentés avec leur contexte historique et artistique.

La recherche porte sur un problème appartenant à l'un des domaines des arts appliqués. Elle doit être présentée sous forme d'esquisse(s) graphique(s) et/ou colorée(s), assortie(s) d'un commentaire écrit, justifiant les choix effectués par le candidat.

L'épreuve obligatoire, dont le sujet est élaborée sur le plan national, se déroule, sous la responsabilité des recteurs, dans les centres d'examen de chaque académie, dans le respect du calendrier national. Elle est organisée en une séance ininterrompue de trois heures.

Un jury académique composé de professeurs de la discipline procède à la correction et la notation de l'épreuve.

### → *Contrôle en cours de formation*

Le contrôle en cours de formation s'établit à partir de trois situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Les trois situations comportent une à deux séances de deux heures et sont affectées chacune d'un coefficient particulier :

- première situation d'évaluation : coefficient 1 ;
- deuxième situation d'évaluation : coefficient 2 ;
- troisième situation d'évaluation : coefficient 2.

Le total des points (notes coefficientées) acquis aux trois situations est ramené au coefficient 1 et constitue la note définitive présentée au jury pour l'obtention de l'unité.

#### ● Première situation d'évaluation

L'évaluation de cette première situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- analyser les relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matières, couleurs/fonctions) ;
- mettre en œuvre des principes d'organisation ;
- mettre en œuvre et maîtriser des outils et des techniques imposées.

Les éléments et les données sont imposés.

#### ● Deuxième situation d'évaluation

L'évaluation de cette deuxième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- traduire plastiquement les observations concernant les données du réel ;
- analyser des produits d'art appliqué à l'industrie et à l'artisanat ;
- rendre compte plastiquement des relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matières, couleurs/fonctions) ;

- sélectionner, transférer et adapter des éléments pour répondre à un problème d'art appliqué dans le respect d'un cahier des charges ou des contraintes imposées ;
- maîtriser des techniques appropriées à la traduction des réponses données au problème d'art appliqué imposé.

Un dossier documentaire et un cahier des charges sont imposés. Néanmoins, le candidat doit sélectionner des documents et/ou des éléments dans les sources documentaires proposées. Il doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de techniques pour communiquer son projet.

### ● Troisième situation d'évaluation

L'évaluation de cette troisième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- identifier une production artistique et repérer son implication dans son environnement culturel, spécialement dans celui du cadre de vie, de la fabrication industrielle et artisanale ou de la communication visuelle ;
- situer un produit, un support de communication, un espace construit dans l'environnement artistique et culturel de son époque ;
- évaluer la qualité esthétique d'un produit.

Le problème est imposé ainsi que l'objet d'étude ; en revanche, les références (images et textes) sont proposées, le candidat sélectionne des documents ou des éléments documentaires en fonction de son analyse personnelle et de son argumentaire.

## ÉPREUVE E7 : ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

U7

coefficient : 1

→ *Forme ponctuelle et contrôle en cours de formation*

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive au lycée (*Journal officiel* du 30 novembre 1995).

## ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE

UF1

Épreuve orale, durée : 20 minutes

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité à s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général.